

*lettre de notification*

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
MONUMENTS D'ARCHITECTURE

BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

*Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.*

protection de sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites <sup>de Calvados</sup> dans sa séance du 13 octobre 1943

Vu l'adhésion en date du 13 Août 1943 donnée par M. DESHAYES Bernard, propriétaire

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le parc du Manoir de Bray, inscrit sur l'inventaire  
l'inventaire supplémentaire des Monuments  
Historiques à GLOS-SUR-LISIEUX (CALVADOS)  
comprenant les parcelles cadastrales n° 128.  
129, section B.

est classé parmi les sites et monuments naturels de  
caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pit-  
toresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d  
du Calvados au maire de Glos-sur-Lisieux  
et au propriétaire intéressé  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation  
d du site classé.

Paris, le 14 décembre 1943

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Pour ampliation. Secrétaire Général des  
Pour Le Secrétaire général des Beaux-Arts, Beaux-Arts :  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

